

Diversité culturelle et droits de la personne

**Pistes de réflexion sur les
«accommodements raisonnables» et sur la primauté
des droits fondamentaux face aux différentes normes culturelles et religieuses**

Mémoire présenté par

Viateur Dubé

Professeur de philosophie à la retraite

à

**la Commission de consultation sur
les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles**

Le 20 août 2007

Diversité culturelle et droits de la personne

Pistes de réflexion sur les «accommodements raisonnables» et sur la primauté des droits fondamentaux face aux différentes normes culturelles et religieuses

Les débats qui animent la société québécoise et la société canadienne sur le multiculturalisme, le droit des minorités, la Charte des Droits de la Personne et autres sujets connexes comme les «accommodements raisonnables» ou les «codes de vie», méritent une attention spéciale car l'enjeu social et politique est important. Nous proposons ici quelques avenues pour réfléchir à la question. Le texte qui suit est divisé en trois parties. D'abord un court exposé sur l'émergence de l'idée de droit naturel, ensuite un tableau des différents droits et des obligations qu'ils impliquent et finalement un retour sur le statut des Droits de la personne et la primauté de ces Droits face aux particularismes culturels. La conclusion veut signaler que la promotion des Droits de la Personne se situe dans la ligne d'un progrès de l'histoire humaine qui, sans gommer les différences culturelles, va vers une république universelle. On excusera l'utilisation de nombreuses références et citations qui alourdissent parfois la lecture du texte. Mais il s'agissait ici d'illustrer et d'étayer une position qui ne soit pas considérée comme une simple opinion lancée parmi les autres.

Cette position est la suivante. Le lent progrès de l'humanité va dans le sens de la promotion des droits qui proclament la dignité de la personne humaine, assurent la liberté dont elle doit jouir et l'égalité avec laquelle elle doit être traitée. Il a fallu et il faut encore faire cesser des pratiques qui s'appuient sur des traditions et des idéologies qui ne sont pas du tout respectables en regard des droits fondamentaux. L'esclavage, le racisme, l'apartheid, la torture en sont des exemples. Les guerres de religion ont ensanglanté l'Europe. Celle-ci en a tiré des leçons. Les États se sont déconfessionnalisés en même temps que les libertés démocratiques se sont établies. La religion est devenue une affaire privée. Après que celle-ci eut été un ferment des longs combats qui ont déchiré l'Europe suite à la Réforme protestante, on comprendra la méfiance qu'on puisse entretenir envers la religion. Les exigences religieuses sans cesse réaffirmées par certains groupes, parfois avec une agressive pugnacité, doivent être accueillies avec la volonté déterminée de préserver la paix sociale. Plusieurs citoyens et responsables locaux commencent à montrer une telle exacerbation que le gouvernement a senti le besoin de créer une commission d'enquête sur la question des «accommodements». C'est la laïcité qui assure la paix. Réintroduire plus ou moins insidieusement la religion dans l'espace public constituerait une régression. Nous ne parlons pas ici des coutumes chrétiennes (d'ailleurs souvent d'origine païenne) qui se sont pour ainsi dire sécularisées avec le temps : le sapin de Noël, et le congé pascal, par exemple. Les pratiques de ce genre ne sont pas choquantes, mais elles ne sauraient se multiplier sans difficultés majeures.

Le multiculturalisme et l'interprétation tordue de la Charte des droits et libertés prennent la figure d'un Cheval de Troie qui pénètre les murs de la République démocratique. Ceux dont Voltaire a combattu le pouvoir, on les revoit aujourd'hui, fondamentalistes religieux, radicaux et sectaires de toutes espèces, manœuvrant pour contrôler les fidèles. Les «accommodements raisonnables», d'abord conçus pour d'autres matières, s'étendent désormais au monde religieux et s'attaquent notamment au principe d'égalité entre hommes et femmes. Ils profitent à ceux pour qui les signes extérieurs de la foi et l'appartenance à un groupe, bien signalée et bien affichée, comptent avant tout. Nous assistons peu à peu à une surenchère, non seulement dans le spectacle des distinctions religieuses mais aussi dans les passe-droits et privilèges réclamés au nom d'une foi d'ostentation qui refuse de s'accomplir d'abord et principalement dans la richesse de la vie intérieure. Notre culture, après de dures expériences, a privilégié la laïcité. Cette laïcité a une histoire et des racines, une légitimité chèrement acquise. Elle se trouve au cœur d'un pacte social et de la paix sociale. Les religions y sont respectées. Nous pouvons raisonnablement demander à ceux qui se joignent à notre société et à sa culture de prendre conscience de cela et d'agir en invités respectueux. Nous reviendrons là-dessus en fin de texte pour proposer des balises servant à traiter les demandes d'accommodement.

I. Émergence de la loi naturelle et de droits universels

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question du fondement des lois se pose. Le philosophe grec Hippias (mort en 343 av. J.C.) constatait déjà les désaccords et contradictions entre les législations positives des différents pays. Le «juste et le bon» sont relatifs aux cultures différentes. Mais il faut dépasser cela. Alors il est amené à penser que la «nature» constitue une norme morale universelle qui surmonte les particularités des lois écrites, des coutumes et des traditions des diverses cultures. Ainsi, il y a une fraternité naturelle qui unit tous les hommes. Celui qui a voyagé se rend compte de la bienveillance spontanée dont font preuve ceux que l'on rencontre. Mais cette sociabilité naturelle est souvent détruite par la société qui instaure des règles et des pratiques qui l'amènent à se refermer sur elle-même. «Moi je pense que vous êtes tous de même naissance parents et concitoyens par la nature et non par la loi». La communauté proche se rend peu à peu étrangère à la communauté élargie des hommes par toutes sortes de normes d'exclusion, souvent d'ordre religieux. Hippias le déplore. Selon lui, les lois positives sont changeantes; elles manquent de stabilité et d'universalité. D'où perte de crédit et de crédibilité des lois. Or sans obéissance aux lois, pas de concorde dans la Cité, pas de paix sociale, pas d'amitié réciproque. L'essentielle unité du corps social s'en trouve affaiblie, voire menacée. Un contemporain d'Hippias, Antiphon, va dans le même sens : «Une fausse compréhension de la nature des choses ferme les hommes les uns aux autres et les empêche de s'entendre». Or la concorde a un fondement naturel, et la nature est du domaine du nécessaire. L'amitié est une nécessité. Selon Antiphon, il faut répandre le savoir chez tous les hommes afin de réaliser la concorde. Répandre le savoir, c'est-à-dire dénoncer, combattre des préjugés, des superstitions, des croyances, tout ce qui «vole l'amitié»¹.

Cependant, on trouve une autre manifestation de la légalité dans les «lois non écrites», dans le droit naturel en quelque sorte. Ces lois sont valables pour tous les pays. La législation positive (ajoutons les coutumes, traditions et prescriptions en tous genres) doit se soumettre à une loi plus haute. La Justice consiste d'abord à respecter une norme universelle, par delà les différences culturelles. Donc, les divers codes culturels ne peuvent enfreindre cette norme universelle et on serait en droit de désobéir aux contraintes de certaines lois si elles vont à l'encontre de principes universels. (Aujourd'hui par exemple qui penserait à légitimer des lois racistes?). De cette manière, Hippias fonde le cosmopolitisme. L'homme est citoyen du monde : «l'Asie et l'Europe, toutes deux filles d'Océan». Il y a identité entre les êtres humains, pas de clivage entre Barbares et Grecs. Ces propos révolutionnaires furent mal acceptés. Hippias s'élevait contre l'ethnocentrisme, le nationalisme étroit, le patriotisme borné, les barrières artificielles dressées entre les hommes. Ceux-ci sont des semblables, des frères.² L'esclave est un homme. Ajoutons, pour aujourd'hui, que la femme est une personne. Alors le groupe humain doit intégrer les individus selon la justice naturelle et non pas exclure ou juxtaposer selon les particularismes communautaires. Hippias annonce ce que nous appellerons plus tard les Droits de l'Homme ou de la Personne, droits inaliénables, au-dessus de toutes les cultures, de toutes les religions. Parmi ces droits, la liberté, donc la liberté religieuse. Mais la liberté religieuse dont il s'agit est la liberté de culte, elle ne peut signifier que des préceptes religieux particuliers puissent prévaloir sur les principes généraux et universels, sur les droits fondamentaux. Au cours de l'histoire, nous savons bien que plusieurs pratiques religieuses ou guerrières barbares et inhumaines ont été bannies, au nom justement de la dignité de l'homme. C'est donc par la norme universelle que l'on juge et évalue les pratiques particulières. C'est par elle qu'on est amené à condamner, rejeter, désapprouver, combattre telle ou telle pratique, qu'elle soit ancestrale, ancrée dans la plus lointaine tradition ou qu'elle prétende tirer son origine et sa justification d'un ordre religieux à caractère d'absolu.³

¹ Dans le sillage des Guerres de religion, Diderot constate amèrement que la morale religieuse «rompt tous les liens naturels qui unissent l'homme à l'homme, nourrit la discorde et la haine entre les amis les plus intimes [...], rabaisse les devoirs naturels...» (Ernst Cassirer, *La philosophie des Lumières*, Paris, Fayard, 1966, p. 251.)

² «... la nature [...] nous a tous faits de même forme [...] afin de nous entreconnaître tous pour compagnons ou plutôt pour frères. (La Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, texte paru en 1546, coll. G.F. no 394, p. 140.)

³ Sur Hippias et Antiphon, voir Gilbert Romeyer-Dherby, *Les Sophistes*, coll. Que sais-je?, PUF, no 2223, p. 87-96 et 106-110.

L'histoire de la philosophie verra d'autres penseurs, de diverses manières, plaider pour une justice fondée sur ce qui, dans l'esprit, est la faculté de l'universel, c'est-à-dire la Raison, d'autant plus qu'elle constitue le propre de l'homme, ce qui le distingue parmi tous les vivants. Elle est le trait commun qui unit ou peut unir tous les hommes à condition qu'elle ait préséance dans le jugement. L'homme doit gouverner et se gouverner par la raison, sans par là nier l'apport des autres facultés humaines. Voici comment quelques philosophes se sont exprimés en proposant une voie, une méthode pour faire l'accord des esprits (voir en annexe).

Selon Socrate, Épictète et d'autres, la raison peut établir des «notions premières», des «propositions éthiques fondamentales», des «principes» ayant valeur universelle. C'est ce que fera Kant, comme nous le verrons. Et alors l'harmonie et la concorde, la «paix universelle», le «règne des fins»⁴ pourront s'établir. Il faut laisser parler la raison, réduire les passions qui aveuglent l'esprit. Et alors il n'y aura rien de «plus utile à l'homme qu'un homme» (Spinoza).

Que dit Kant?: «Agis toujours de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse valoir comme principe de législation universelle.» Quand on agit, il faut se poser la question : et si tous faisaient comme moi, que se passerait-il? Le devoir est une obligation valable pour tout être raisonnable; il a une valeur universelle, et non pour moi seul. Et que nous commande la loi morale? «Traite toujours l'humanité dans ta personne comme dans la personne d'autrui comme une fin et jamais simplement comme un moyen.» Autrui n'est pas un objet, un paillason, un marchepied, une simple paire de bras, un esclave qui puisse être traité de telle sorte qu'il perde sa dignité d'être humain et le respect qu'on lui doit témoigner à ce seul titre⁵. De plus, la moralité suppose l'autonomie de la volonté. Tout sujet moral, toute personne, ne peut abdiquer sa liberté.⁶ Et on ne peut non plus la réduire de l'extérieur. «Nous ne sommes pas seulement en possession de notre franchise, mais aussi avec affectation de la défendre.»⁷ Les contraintes physiques ou intellectuelles qui briment la liberté sont inacceptables. Aucune justification d'ordre culturel ou religieux ne saurait légitimer pareille pratique. «Les hommes sont en effet fort soucieux de préserver la liberté de cette partie d'eux-mêmes en quoi réside leur dignité d'hommes et qui, si on pouvait la contraindre, ferait d'eux des créatures très peu différentes des bêtes brutes.»⁸ Contraindre la pensée, c'est ramener l'homme vers la bête.

Mais concrètement, qu'est-ce qui est inacceptable? Quelles coutumes, quelles pratiques? Quelles prescriptions ou règles? Celles qui vont à l'encontre des Droits fondamentaux de la personne humaine. Quels sont ces droits? La liberté, l'égalité, la fraternité, la dignité, le respect. Tous les humains aspirent à être traités selon ces valeurs; et aucun homme ne peut faire aux autres ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fasse. Aucun droit ne pourrait le légitimer. «Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur le droit de nature; et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est, dans toute la terre : «Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit.»⁹

Essayons de faire un tableau de ce qui doit être condamné et par conséquent de ce qui doit être promu. Car les droits fondamentaux nous obligent aussi à agir pour les défendre, à intervenir lorsqu'ils sont mis à mal. Au niveau international, il y a même, maintenant, un «droit d'ingérence», notamment pour les cas patents de génocide.

⁴ État idéal de l'humanité, selon Kant, où chaque être raisonnable gouverne et se gouverne par la loi morale, cherchant sa propre perfection et le bonheur des autres.

⁵ La dignité humaine est une valeur absolue. «Ce qui n'a que du prix peut être remplacé par quelque *équivalent*; mais ce qui est au-dessus de tout prix et, ce qui, par conséquent, n'a pas d'équivalent, voilà ce qui a de la dignité.» (Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Bordas, 1988, p. 70)

⁶ «Cette liberté par laquelle l'on n'est point assujéti à un pouvoir arbitraire et absolu est si nécessaire [qu'] un homme [...] ne peut, par aucun traité, ni par son propre consentement, se rendre esclave de qui que ce soit, ni se soumettre au pouvoir absolu et arbitraire d'un autre...» (John Locke, *Traité du gouvernement civil*, coll. G.F. no 408, p. 160.)

⁷ La Boétie, *opus cité*, p. 141.

⁸ John Locke, *Essai sur la tolérance*, (texte de 1667), coll. G.F., no 686, p. 129.

⁹ Voltaire, *Traité sur la tolérance* (texte de 1762), coll. G.F., no 552, p. 59.

II. Les droits de l'homme

La Déclaration des Droits de 1789 parle de la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la résistance à l'oppression. Ajoutons la fraternité avec son corollaire la solidarité, le respect de la dignité humaine, de l'intégrité physique ou corporelle. Au nom de ces principes, que faut-il bannir, que faut-il promouvoir?

Il faut condamner :

1. les mutilations corporelles, notamment les mutilations sexuelles et cela, au nom de la dignité de la personne et du respect qu'on lui doit. Toute personne humaine a droit d'accéder à l'expérience d'une vie sexuelle authentique et non pas brisée par l'excision ou l'infibulation. L'Occident a abandonné certaines pratiques jugées indignes. L'Église catholique, le Vatican, a longtemps pratiqué la castration de jeunes enfants afin qu'ils gardent leur voix de tête pour mieux chanter les louanges à Dieu. Le grand musicien Haydn a échappé de peu à cette mutilation. En Chine, pour se marier, il fallait avoir de petits pieds (10-12 cm de chaussure). Un empereur avait décidé que sa femme devrait pouvoir danser sur une fleur de lotus. On torturait la femme en lui cassant les os du pied après les avoir ramollis avec de l'eau bouillante. Il en reste qui transmettent cette tradition-là (Entrevue à Radio-Canada avec Céline Galipeau le 8 déc. 2003)
2. la loi du talion (œil pour œil, dent pour dent) et les pratiques d'amputation que certains codes criminels permettent, comme de couper la main des voleurs, etc. : «Tranchez les mains du voleur et de la voleuse....» (Le Coran, sourate V, verset 38 – Voir aussi la Bible, Deutéronome chap. XXV). Les Grecs anciens célébraient la beauté du corps humain. Ainsi s'explique leur aversion pour toutes les formes de mutilation, leur manque de considération pour ces contrées «où la justice abat des têtes, où l'on arrache les yeux, où l'on égorge, où l'on détruit la liqueur séminale chez les enfants en fleur, où l'on tranche l'extrémité des membres, où on lapide...». (Eschyle, *Les Euménides*, 186 sqq.)
3. l'esclavage, évidemment au nom de la liberté, de l'égalité. Au Niger, un nouveau code pénal considère l'esclavage comme un crime. On compte 870 364 esclaves dans six des huit régions du Niger.»¹⁰
4. le racisme et toutes les ségrégations raciales, et tous les génocides, au nom de l'égalité, de la fraternité, de la liberté. «...Je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères.»¹¹
5. l'atteinte à la liberté religieuse. Tout homme a la liberté de pensée, de conscience, donc d'adopter une religion, donc de changer de religion ou de rejeter toute religion. On a donc le droit d'apostasier (droit refusé aujourd'hui par l'Islam qui s'appuie sur le Coran, sourate IV, verset 115). Celui qui adhère à une autre religion que la sienne n'est pas un impie, contrairement à ce que dit le Coran (Sourate V, verset 17). La liberté religieuse est âprement défendue par Locke¹². L'État n'a pas à s'en mêler, c'est «une affaire qui a lieu exclusivement entre Dieu et moi», et «la voie du salut ne réside pas dans l'accomplissement forcé d'actions extérieures, mais dans le choix intime et volontaire de l'esprit.» Toutefois le magistrat (l'État) peut se mêler de religion dans les cas de fanatisme qui nuisent au bien commun et viennent troubler la communauté. C'est le cas «si je prétends par orgueil, par une outrageuse présomption en faveur de ma propre opinion, ou par une conviction intime de ma propre infailibilité, forcer et contraindre les autres à être de mon avis, ou que je veuille les censurer et les diffamer s'ils ne s'y rangent pas.» Tous les prosélytismes belliqueux sont dangereux pour la société civile. L'État doit y prendre garde. Il y a des limites à la tolérance : «... il faut donc, dit Voltaire, que les hommes commencent par n'être pas fanatiques pour mériter la tolérance.»¹³ «...Ne doivent point jouir des bienfaits de la tolérance [ceux qui] lorsqu'ils détiennent le pouvoir s'estiment tenus de la refuser à autrui.»¹⁴ Ainsi, que devait faire l'État algérien devant le FIS (Front islamique du salut) qui s'appropriait à prendre le pouvoir par les urnes pour supprimer ensuite la démocratie? On connaît la suite,

¹⁰ *Le Journal de Montréal*, 10 mai 2003.

¹¹ Voltaire, *opus cité*, p. 137.

¹² Locke, *Essai sur la tolérance*, p. 108-111.

¹³ Voltaire, *opus cité*, p. 121.

¹⁴ Locke, *opus cité*, p. 126.

le processus électoral fut interrompu en 1992. On reproche à nos sociétés une trop grande tolérance; notre angélisme, notre naïveté ont finalement des effets pernicieux. Irshad Manji, journaliste et auteure, l'affirme énergiquement : «les gens sont si tolérants au Canada qu'ils en viennent à tolérer l'intolérance»¹⁵. Et on baisse les bras devant l'intolérable. C'est là une démission qui en dit long quant à notre pusillanimité. Avons-nous si peur d'être traités de xénophobes que nous en venions à prendre tout ce qui vient de l'étranger? «Parfaitement légitimes en de nombreux domaines, des plus quotidiens (la cuisine) aux plus abstraits (l'art), les coutumes ou les traditions, souvent respectables ou admirables, cessent de l'être lorsqu'elles portent atteinte aux droits des personnes.»¹⁶

6. les atteintes au droit à la dissidence, à la liberté de penser, de critiquer, de juger. Cette liberté touche tous les objets qui peuvent se présenter, y compris les textes sacrés, les dogmes religieux, etc. Nous connaissons aujourd'hui de nombreux cas où cette liberté est déniée. Des écrivains, des traducteurs, des éditeurs sont pourchassés, menacés, même tués. Ce fut le cas longtemps en Europe, dans la chrétienté; aujourd'hui c'est l'Islam qui est le plus souvent en cause.
7. les punitions ou châtiments collectifs. Nous ne pouvons rendre un groupe – famille, village, etc. – responsable de la faute d'un de ses membres. On voit encore aujourd'hui cette justice privée qui a cours entre familles qui exercent des vendettas de génération en génération. Les crimes d'honneur sont à mettre dans cette catégorie. Les traditions du bassin méditerranéen qui acceptent ces coutumes sont difficiles à extirper : on tue la jeune fille qui a eu une relation sexuelle pré-maritale parce que l'honneur familial a été bafoué!
8. l'exploitation des enfants : enfants soldats, enfants esclaves. Pensons aussi aux enfants présents dans les sectes de tous genres. Un père qui refuse une transfusion sanguine pour son enfant, n'est pas en droit de le faire, au nom du devoir d'assistance à une personne en danger ou tout simplement du devoir de protection envers les personnes dépendantes. Les plus faibles doivent être protégés contre les abus dont ils peuvent être victimes. Depuis longtemps, les hommes ont eu conscience que la justice consistait à apporter une protection particulière à ceux qui sont dans une situation de faiblesse. Dans son ouvrage, *Les travaux et les jours*, Hésiode (8^e siècle av. J.C.) s'étend longuement sur les manifestations d'injustice, dont celles-ci : «maltraiter un suppliant, un hôte», «faire tort à des orphelins», «chercher querelle à un père âgé au seuil de la vieillesse et l'assaillir de mots brutaux» (vers 327 à 333)¹⁷. Comme nous ne le savons que trop, il faudrait sans doute aujourd'hui ajouter les femmes, hélas!, parmi les êtres faibles, avec les orphelins et les vieillards. On doit donc leur apporter une attention spéciale, vigilante. Les propos qui suivent le justifieront.
9. l'atteinte aux droits des femmes. Car il faut le dire, c'est là que le grand progrès reste à faire. Celles-ci sont souvent traitées en êtres inférieurs.

Parlons d'abord d'égalité juridique, civile : droit de vote, accès égal aux charges publiques, droit de propriété, droit de circuler, de conduire une auto...(dénié en Arabie Saoudite), droit égal à l'héritage, droit de signer des contrats. La femme est un sujet de droit, égale de l'homme.

a. Il faut condamner les avortements sélectifs (pratiqués en Chine et en Inde notamment) qui touchent les filles. N'ont-elles pas un droit à naître? On préfère les garçons pour des raisons socio-économiques ou pour éviter de s'astreindre à octroyer une dot considérable à la jeune mariée. Cette coutume obère des familles qui s'endettent pour s'y conformer.

b. Il faut condamner les mariages forcés. «Une fillette de quatre ans a été donnée en mariage à un homme de 45 ans en solution d'un conflit entre familles dans le Nord-Ouest du Pakistan, a annoncé hier la police locale qui a arrêté douze personnes des deux familles concernées.» C'est le conseil tribal qui décidait : «La fillette, Sumaina, a été donnée au quadragénaire, Mahboob Ahmed, parce l'oncle maternel de sa mère, Mohammad Farooq, avait eu une liaison avec la nièce, adulte, de Mahboob Ahmed.»

¹⁵ *Gazette des femmes*, sept.-oct. 2004.

¹⁶ Blandine Kriegel, présidente du Haut Conseil à l'intégration, lefigaro.fr, 2 oct. 2003.

¹⁷ Hésiode, *Théogonie, Les travaux et les jours, Le Bouclier*, Paris, Les Belles Lettres, 1993, 150 p.

(*Journal de Montréal*, 10 fév. 2007). Le mariage forcé existe aussi en Inde, et même en France (voir le *figaro.fr*, 20 oct. 2003)

c. Il faut condamner les meurtres de jeunes mariées, enflammées vives par une belle famille «insatisfaite de la dot». La *Gazette des femmes* de sept.-oct. 2004 nous apprend que chaque année en Inde 15 000 jeunes mariées sont brûlées vives pour des questions de dots non versées ou insuffisantes.

d. Il faut condamner le traitement inégal quant au mariage, au divorce et au remariage : voir les pratiques de répudiation permises par la Charia, voir en Inde où, contrairement aux hommes, les femmes ne sont pas autorisées à se remarier. Beaucoup de veuves abandonnées sont forcées à l'errance. (*Gazette des femmes*, sept.-oct. 2004). Un musulman peut épouser une femme appartenant aux «gens du Livre», c'est-à-dire juifs et chrétiens, mais non pas une polythéiste (de religion hindouiste par exemple). Il est interdit à une femme musulmane d'épouser un non-musulman¹⁸. Lorsqu'une chrétienne épouse un musulman, les difficultés sont telles «en ce qui concerne l'éducation des enfants et les droits de l'épouse» que «le Vatican déconseille les mariages mixtes avec des musulmans» (*Le Journal de Montréal*, 15 mai 2004).

e. Il faut condamner la polygamie, au nom de la liberté des femmes. «Il n'est pas beau qu'un homme tienne à lui seul les rênes de deux femmes», dit Euripide (480-406 av. J.C.) dans *Andromaque*. Et il ajoute : «Ces mœurs, ne les introduis pas chez nous.»

f. Il faut condamner les punitions corporelles infligées aux femmes (femmes battues, humiliées, lapidées, etc.). Que dit le Coran? :

«Admonestez celles dont vous craignez l'infidélité,
Reléguez-les dans des chambres à part et frappez-les.
Mais ne leur cherchez plus querelle
Si elles vous obéissent.
Dieu est élevé et grand.» (Sourate IV, verset 39)

g. Il faut condamner toutes les pratiques qui veulent la soumission des femmes, les réduire à l'obéissance servile, les assujettir à l'homme.

Que dit Saint-Paul? :

- ▶ «les femmes doivent [...] se soumettre en tout à leurs maris.» (Épître aux Éphésiens)
- ▶ «Pendant l'instruction, la femme doit garder le silence, en toute soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de faire la loi à l'homme. Qu'elle se tienne tranquille» (Première épître à Timothée). La femme n'a rien à dire. Qu'elle se taise!
- ▶ «Femmes, soyez soumises à vos maris» ... «Enfants, obéissez en tout à vos parents» [...] «Esclaves, obéissez en tout à vos maîtres» (Épître aux Colossiens). Ainsi femmes, enfants, esclaves sont des êtres de même catégorie, voués à l'obéissance, inférieurs et incapables.

Saint-Paul ordonne ceci à la femme qui veut prier : «... qu'elle mette un voile. L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et le reflet de Dieu; quant à la femme, elle est le reflet de l'homme. Ce n'est pas l'homme en effet qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme; et ce n'est pas l'homme, bien sûr, qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion.» (Première Épître aux Corinthiens).

C'est un texte fort révélateur. Ainsi la femme a l'homme pour destin, sa seule fonction est d'être pour l'homme; son existence est seconde... Quant au voile, on saisit bien ce qu'il représente : un «signe de sujétion». La femme qui porte le voile signifie par là sa soumission, son obéissance, son assujettissement; elle accepte d'être vue, traitée, comme un être inférieur, docile, soumis à la règle des hommes. Que dire du nikab ou de la burka, cette prison où la femme est emmurée vivante!¹⁹

¹⁸ *Le Coran*, tome 1, Introduction, p. LXXIII, Folio classique no 1233.

¹⁹ La coutume de cacher les femmes vient de loin. Plutarque (46-126) la remarque déjà : «Ils [en particulier les Perses] gardent strictement, non seulement leurs femmes légitimes, mais encore celles qu'ils ont achetées à prix d'argent et qu'ils ont prises pour concubines, afin qu'elles ne soient vues de personne du dehors. Elles vivent au logis dans une réclusion

Le port du nikab s'insère dans une stratégie complémentaire : celle d'un contrôle sur la sexualité qui va jusqu'à la répression sexuelle. Il suffit d'aller sur l'internet consulter des sites qui en parlent. On y lit les conseils, recommandations, commandements de «savants» religieux (c'est ainsi qu'ils se nomment) qui interprètent les textes sacrés. La femme doit cacher son visage, surtout s'il est beau, et camoufler les formes de son corps pour éviter qu'elle soit l'objet de la concupiscence des hommes. Ceux-ci sont présentés comme des mâles en rut, incapables de contrôler leur libido et n'attendant que l'occasion pour se jeter sur leur proie. La civilisation des mœurs sexuelles semblent malaisée et non encore accomplie adéquatement. Pourtant l'Orient légendaire nous avait habitués à plus de raffinement et de subtilité. On retrouve les mêmes penchants paternalistes dans la religion chrétienne : «cache ta fesse (gorge)» disait mon grand-père à sa bru, ma mère. La répression de l'énergie sexuelle, mise ainsi en contention, ne s'avère pas très favorable à une bonne économie psychique. Cette énergie ne se défoule-t-elle pas dans l'exaltation religieuse et le bellicisme djihadiste? Toujours est-il que le jeu de la séduction entre les deux sexes, que la nature a inscrit dans toutes les espèces, voit ici son registre d'expression grandement réduit. On confond pudeur et pudibonderie, respect de soi et amputation de soi. La charge symbolique du voile, du nikab et de la burka est considérable.

La femme «dévoilée» est une femme nouvelle, libérée, libre. Et l'homme lui-même ne sera vraiment libre que lorsque la femme le sera. En effet, selon Hegel, le jeu de la «reconnaissance» ne peut mettre en scène que deux consciences libres. Je ne peux obtenir une authentique reconnaissance de ma valeur dans la pensée d'autrui si celui-ci n'est pas libre. Sinon tous les rapports humains, ici entre hommes et femmes, sont faussés. C'est pourquoi, tout homme doit souhaiter l'émancipation de la femme. De nombreuses ségrégations sexuelles inutiles et injustifiées (piscine, traitement médical, ...) que quelques groupes exigent et veulent exiger dans le traitement des femmes sont en fait des formes un peu édulcorées de cette soumission sociale exigée d'elles. Il faut y prendre garde et ne tolérer aucun accommodement en cette matière. Ce serait faire injure à l'humanité.

h. Ne faut-il pas condamner aussi, en lien avec ce qui précède, l'inégalité homme/femme en ce qui concerne l'accès au sacré et aux fonctions sacerdotales, et cela dans toutes les religions?²⁰ Il faut dénoncer les vieux tabous qui nourrissent cette inégalité, et qui considèrent la femme comme essentiellement impure.

Voici ce qu'on peut lire dans la Bible : «Quand une femme enfantera et mettra au monde un garçon, elle sera impure pendant sept jours [...] Si elle met au monde une fille, elle sera impure pendant deux semaines...» (Lévitique chap. XII). Le flux menstruel rend la femme impure. Quiconque la touche à ce moment-là sera impur (Lévitique, chap. XV). Son impureté la rend inapte à la manipulation du sacré, comme en sont exclus les êtres difformes (Lévitique, chap. XXI et XXII sur la sainteté des prêtres), «ils ne s'approcheront point de l'autel». Quant à l'Église catholique, on connaît sa position sur l'accès des femmes à la prêtrise. Et Saint-Paul nous l'a dit : la femme doit se taire. L'Islam, de son côté, réserve le prêche aux hommes. Le témoignage d'Irshad Manji (voir la *Gazette des femmes*, sept.-oct. 2004) est éloquent : «...elle posait trop de questions. La jeune fille voulait savoir pourquoi les femmes ne pouvaient pas conduire la prière à la mosquée...» Cette journaliste canadienne est menacée par ses coreligionnaires canadiens parce qu'elle prend «position contre les atteintes aux droits de la personne commises au nom de son dieu. Dans son livre, *The Trouble with Islam*, elle «dénonce l'asservissement des femmes dans le monde islamique...» La discrimination, la ségrégation dans les tâches sacerdotales en constituent un aspect.

complète, et quand elles voyagent, elles sont transportées dans des voitures entièrement recouvertes d'un baldaquin clos de tous les côtés.» (Plutarque, *Vies parallèles*, I, Thémistocle, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 2001, p. 178)

²⁰ Bien sûr, la religion est d'ordre privé comme le disait justement Locke. Mais les institutions religieuses ont un immense impact dans le domaine public. Ne parlons pas des régimes théocratiques, pensons seulement, par exemple, à l'influence de l'Église catholique dans le monde de l'éducation. Les débats sur l'avortement, l'euthanasie, etc. voient l'Église intervenir en force.

i. Il faut condamner l'inégalité d'accès à l'éducation. Chez les Talibans, on le sait, les filles sont bannies de l'école. L'ignorance rend plus facile la domination. En Occident, l'accès à l'instruction s'est imposé peu à peu, non sans mal. Au Québec même, en 1919, quand Mgr L.A. Paquet²¹ combat le féminisme, il rapporte les propos suivants du Français Charles Turgeon : «sont-elles nombreuses les têtes féminines capables de résister aux fatigues, à l'énerverment des recherches et travaux intellectuels?» Les aptitudes naturelles de la femme, croit Mgr Paquet, ne lui permettent pas de saisir «les subtilités du barreau». L'accès aux professions libérales doit lui être interdit. Mgr Paquet s'appuie aussi sur «la tradition consacrée par la sagesse des siècles», de même que sur «des idées et des pratiques les plus ancrées dans la vie et la conscience des peuples.» Il ne manque pas non plus de recourir à une autre autorité : celle de Saint-Paul, ce misogyne de service dont nous connaissons les positions. Ces sophismes servent encore aujourd'hui de justification pour défendre d'autres types de discrimination. L'argument d'autorité est servi sans cesse : la tradition, les pratiques ancestrales, les coutumes lointaines, etc. Présenté ainsi, sa valeur argumentative est nulle. L'émancipation par le savoir, par l'instruction, voilà une voie vers la liberté!

La liste que nous venons de donner, n'est sans doute pas complète. Nombreux sont les exemples d'entorses aux droits fondamentaux. Si nous avons mis en évidence la situation de la femme, c'est qu'elle est exemplaire et sert en quelque sorte de baromètre. L'indice indiquant le niveau d'affirmation et de promotion des droits de la personne dans une société peut se mesurer au traitement que celle-ci réserve aux femmes.

III Primauté des droits de la personne : gouverner par la raison

Le statut des droits de l'homme est celui d'un droit naturel, inné, donné avec la nature même de l'homme et à ce titre, le même en tous et partout. «Chaque homme, du seul fait d'être un homme, a un caractère absolu de droit.»²² Après quelques philosophes anciens, dont nous avons parlé, les Stoïciens vont répandre l'idée que tout homme est le citoyen d'un monde gouverné par une Raison universelle dont une parcelle est présente en chacun; et à ce titre, chacun est donc lié par cette qualité même à tous les autres. Des penseurs des 17^e et 18^e siècles contribueront à solidifier la théorie sur les droits de l'homme. C'est un droit qui vaut en lui-même : «les propositions de la loi naturelle garderaient leur validité même si nous devons admettre que Dieu n'existe pas», affirme Grotius²³ (1583-1645), par ailleurs fervent chrétien réformé. Les philosophes de l'Encyclopédie suivent la voie tracée par le juriste hollandais. Après Locke en Angleterre, Voltaire, Diderot, D'Alembert et d'autres expriment de différentes manières la primauté du droit naturel, et l'État lui-même a pour «but de faire respecter les droits de tous.»²⁴ Ces droits sont d'abord la liberté et l'égalité. La nature humaine se trouve la même en tous les hommes (égalité). Nous devons donc traiter les autres comme étant nos égaux. Chacun y est tenu. Il en résulte que tous les hommes sont libres par nature : «... il ne faut pas faire de doute que nous ne soyons naturellement libres, puisque nous sommes tous compagnons.»²⁵ Les devoirs d'humanité et de justice obligent les hommes les uns envers les autres; ils sont fondés sur l'égalité. Ainsi la fraternité et la solidarité lient les hommes. On sentira la nécessité de faire une proclamation solennelle afin que tous soient conscients de leurs droits. Les Américains le firent en 1776, les Français en 1789. Les Chartes édictées présentent le modèle théorique d'un régime idéal des relations humaines. On peut s'en servir pour juger les situations concrètes et en proposer des aménagements conformes à la norme ainsi établie.

Il faut réaffirmer avec force la primauté des droits de la personne. Ces droits constituent le seul guide, la seule boussole qui puisse permettre de tracer le chemin qui mène à une mondialisation qui réconcilie les peuples

²¹ in *Nouveaux mélanges canadiens, Études et appréciation*, Québec, 1919, 390 p.

²² Bernard Groethuysen, *Philosophie de la Révolution française*, coll. Médiations no 42, Paris, Gonthier, 1966, p. 149.

²³ Cité par Georges Gusdorf, *L'avènement des sciences humaines au siècle des Lumières*, Paris, Payot, 1973, p. 507.

²⁴ B. Groethuysen, *opus cité*, p. 149

²⁵ La Boétie, *opus cité*, p. 141.

autour d'idéaux partagés par toute l'humanité. Ces droits forment en quelque sorte une espèce de Constitution qui dresse le cadre général de toutes les règles, normes, pratiques, coutumes. Ils sont la Loi de la loi.²⁶

Voici ce qu'affirme l'auteur Amin Maalouf : «... il y a des valeurs universelles, que je résumerai par la dignité irréductible de l'être humain, quels que soient son milieu d'origine, sa couleur, sa croyance, sa nationalité, son sexe, etc. Pour moi, ces valeurs ne sont pas négociables en fonction des prétendues frontières culturelles, politiques ou autres.»²⁷ Il y a en effet des principes qui tirent leur force de la raison et dont on ne peut moduler ou négocier l'application; là, aucun accommodement possible. L'accommodement serait déraisonnable, car il trahirait le sens même de ces principes. Aucune exception donc, aucun privilège. On trouve la même position exprimée par Sergio Vieira de Mello, haut-fonctionnaire de l'ONU assassiné à Bagdad en 2003 : «Comme ensemble de valeurs, principes et normes universellement acceptées, qui s'appliquent en toute égalité à tous et partout [nous soulignons], les droits de l'homme devraient en fait être considérés comme un outil pour aider à bâtir des communautés stables et prospères.»²⁸

Notons encore ici le caractère universel, qui vaut au-delà des différences culturelles. Le multiculturalisme, en cultivant la différence, amène à oublier le socle commun sur lequel doit s'appuyer ce qu'on appelle précisément la communauté humaine. Le multiculturalisme dresse des murs, des frontières à l'intérieur desquelles chaque groupe veut jalousement garder des manières d'être qui ne font que mécaniquement reproduire, sans distance critique, des traditions qui sont parfois parmi les moins nobles. Or chaque culture doit faire le tri dans ses pratiques, croyances et coutumes pour évacuer celles qui vont à l'encontre des droits fondamentaux. L'Occident a dû faire ce travail et doit continuer à le faire. C'est le sens des propos du philosophe Alain Finkelkraut, dans une entrevue qu'il donnait à Denise Bombardier en novembre 1989 (revue *L'Actualité*), il y a donc presque 20 ans! Voyons-en de larges extraits. Il affirme qu'«il y a un danger à dire, comme certains, que la multitude des cultures est insurmontable et doit être défendue coûte que coûte. Les droits de l'homme ont émergé peu à peu d'une lutte que l'Europe et l'Occident ont menée contre leurs propres traditions. L'Occident a conquis les droits de l'homme en opposant le droit à ce qui était de l'ordre de la culture. Il a bien fallu sortir de la caverne de nos coutumes, pour faire la part entre ce qu'il fallait garder et ce qui était insulte aux droits de l'homme.»²⁹ [...] si on célèbre les cultures en tant que telles, on aboutit à retourner dans la caverne et il n'y plus de critères universels [nous soulignons] pour trier le bon grain de l'ivraie, pour séparer la polygamie de la monogamie, c'est-à-dire la liberté des femmes de l'esclavage des femmes, l'excision de ce qui respecte le corps de l'enfant, etc.» Il poursuit ainsi : «... si on interdit la polygamie, si on combat l'excision comme un crime, si on refuse d'accepter des traditions culturelles qui vont à l'encontre des droits de l'homme, on n'impose pas son propre particularisme à une autre civilisation. On veut faire bénéficier tous les hommes des mêmes droits.» Parlons alors «d'émancipation». Il faut distinguer «ce qui est indéfendable de ce qui doit être défendu». Mais nous vivons dans un «relativisme culturel : tout se vaut», relativisme nourri de la culpabilité issue du colonialisme occidental³⁰ et qui dénote un certain «marasme intellectuel». Il n'est pas vrai que l'on puisse tout mettre sur le même pied. L'humanité a progressé dans le domaine moral. «Quoi qu'en pensent les désabusés du progrès, l'éducation collective du genre humain, telle que l'a conçue au XVIIIe siècle le dramaturge allemand Lessing, n'est pas un vain mot.»³¹ Alain Finkelkraut insiste aussi sur le fait que les cultures doivent «laisser une

²⁶ «La loi est la raison humaine en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre, et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine.» Montesquieu, cité par Huisman et Vergez, *Court traité de philosophie*, tome 2, Paris, Nathan, 1974, p. 353.

²⁷ Amin Maalouf, *L'Actualité*, 15 mars 2002, p. 14

²⁸ Conférence du 11 nov. 2002, rapportée dans le journal *Voir*, 28 août -2 sept. 2003.

²⁹ Voir par exemple les pratiques barbares de répression sexuelle : J. Van Ussel, *Histoire de la répression sexuelle*, Éd. du Jour/R. Laffont, 1972, 348p. Voltaire, dans son *Traité sur la tolérance* (p.169), cite dans une note les propos du jésuite Busembaum : «il est permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, et que celui qui accepte cette commission fait une œuvre charitable.» Pendant les guerres de religion, on ne s'est pas gêné pour tuer tout hérétique.

³⁰ Voir Pascal Bruckner, *La tyrannie de la pénitence, essai sur le masochisme occidental*, Paris, Grasset, 2006, 259 p.

³¹ P. Bruckner, *opus cité*, p. 63.

place, un espace pour respirer à la personne». L'individu doit pouvoir prendre une distance vis-à-vis de sa culture pour la mesurer, en faire une évaluation critique. L'homme doit pouvoir «examiner sa vie». Les communautés qui ne permettent pas cet exercice, enferment la personne humaine dans les contraintes sociales du groupe, dans l'unanimisme. Et les esclaves en arrivent à être les instruments de leur propre esclavage. C'est le spectacle désolant que donnent des victimes qui défendent leurs bourreaux. C'est cela qu'on reproche au «communautarisme» : réduire l'espace de liberté, de façon inacceptable.

Revenons à Socrate. Lorsque celui-ci se trouve en prison et que son ami Criton lui propose de s'enfuir, il parle ainsi : «...réglons-nous donc sur des principes reconnus pour examiner s'il est juste que j'essaie de sortir d'ici...» Socrate établira les principes, en accord avec son interlocuteur, dont découlera sa décision. Les principes servent donc ici de boussole (image éclairante) pour guider l'être humain et orienter ses décisions. Et qu'est-ce donc qu'un principe? C'est ce qui vient au début, ce qui est premier, ce qui fonde, ce qui vient au commencement. Bref, c'est l'assise fondamentale (pour faire un pléonasme). Faisons une remarque capitale : il faut être d'accord sur des principes si l'on veut discuter; il faut en effet se situer sur un même terrain, sinon «il n'y a pas d'entente possible», comme le dira Socrate à Criton. Pas d'entente possible non plus quand on discute à partir de deux «paradigmes» différents. Dans le domaine religieux, «chaque Église est orthodoxe à son égard, quoiqu'elle soit hérétique à l'égard des autres : elle prend pour vérité tout ce qu'elle croit, et traite d'erreur l'opinion contraire à la sienne». Alors «il n'y a point de juge [...] sur toute la terre» pour terminer la dispute.³² On peut prendre des exemples en science. Entre le géocentrisme et l'héliocentrisme, entre l'évolutionnisme et le fixisme (ou créationnisme, sa figure religieuse), il n'y a pas de base commune. Dans le cas qui nous occupe, il ne faut pas ignorer cette dimension de la question. Sur quelles bases doit-on entreprendre la discussion à propos de la valeur de certaines pratiques culturelles, religieuses ou autres? Nous répondons sur la base des Droits de l'homme, et ces droits sont inviolables et ont un caractère d'universalité. Dans de nombreux cas, il ne saurait donc y avoir d'accommodement comme nous l'avons déjà signalé. Mais on a souvent recours à toutes sortes de contorsions intellectuelles, de casuistiques, pour refuser de voir le problème en face et aller de compromis en compromissions. Disons-le tout net : certaines choses sont inacceptables, un point c'est tout : le racisme, l'esclavage, l'inégalité homme/femme, l'excision, etc. Comme le dit l'expression courante : oui au droit à la différence, mais non à la différence des droits.

Que reste-t-il? Revenons encore à Socrate. Suivons la raison, faculté de l'universel. C'est elle qui permet de dépasser l'opinion individuelle, les préjugés, le clivage des préférences particulières. Revenons «au régime de la raison, qui éclaire lentement, mais infailliblement les hommes. Cette raison est douce, elle est humaine, elle inspire l'indulgence, elle étouffe la discorde...»³³ Mais la raison a ses exigences, il y a une éthique de la discussion. On ne doit pas entrer sur le terrain de la discussion avec des restrictions mentales, des domaines réservés. Cependant, ne nous faisons pas d'illusion non plus. Quand, en particulier, on se réfère au sacré, à la parole de Dieu, il n'y a pas beaucoup d'espace possible pour la discussion. On ne négocie pas avec l'absolu divin. Ainsi s'exprimait le Pape Jean-Paul II sur l'avortement : «aucune circonstance personnelle ou sociale n'a jamais pu, ne peut et ne pourra jamais rendre un tel acte juste en lui-même». Il s'agit d'«un enseignement qui ne peut pas être mis en discussion par les théologiens catholiques», comme le rappelait l'auteur de l'article du Devoir (14 nov. 88). La parole de Dieu est, par définition, de l'ordre de la nécessité. Elle ne peut être autre qu'elle n'est. Et Dieu n'est pas tantôt ceci, tantôt cela. Dieu ne change pas d'idée, ne change pas ses lois (C'est ce qui rend le miracle logiquement impossible, selon Spinoza). Dieu, Yahvé et Allah parlent – ou on les fait parler – du point de vue de l'absolu. Sachons cela. Les fondamentalismes sont alors rendus possibles. Une remarque pénétrante à ce sujet est rapportée par Guthrie, à propos de la religion grecque : «Le fondamentalisme était un phénomène inconnu des Grecs, parce qu'il n'y avait rien dans leur littérature religieuse correspondant à la «parole de Dieu». «Ils ne crurent point que les dieux eux-mêmes eussent été les auteurs de leur théologie, où

³² John Locke, *Lettre sur la tolérance*, coll. G.F., no 686, p. 177.

³³ Voltaire, *opus cité*, p. 56.

ils virent seulement l'œuvre des poètes.»³⁴ La critique était possible, et on ne s'en privait pas. Il n'y a qu'à lire les auteurs de l'époque. Qu'on pense seulement à Héraclite, Xénophane, Hippocrate, Euripide et à l'école des «physiologues». Quant aux Romains, qui accueillaient plusieurs cultes, Voltaire les cite en exemple quant à la tolérance : «Le grand principe du sénat et du peuple romain était : «Deorum offensae diis curae; c'est aux dieux seuls à se soucier des offenses faites aux dieux.»³⁵ Aujourd'hui, les religions dites révélées s'exposent également au même danger : celui de tomber dans l'intégrisme. On trouvera toujours des zélés à l'esprit obtus pour suivre au pied de la lettre les mots d'un texte qu'on apprend par cœur et qui constitue la seule référence pour tous les aspects de la vie.

Pour eux, le texte sacré est infaillible. Dire que certaines prescriptions de Mahomet sont aujourd'hui dépassées constitue un crime. Nous avons parlé d'Irshad Manji, une musulmane canadienne menacée de mort et protégée par la police; tout cela parce qu'elle a publié un livre : *The Trouble with Islam*, dans lequel elle ose afficher sa dissidence. Dans un reportage qu'on lui a consacré³⁶, elle expose ses critiques : l'individu est perdu dans la communauté, la liberté de conscience est déniée, la critique passe pour de l'insulte, le rituel (par exemple la prière ostensible cinq fois par jour) prime sur l'intériorité (on peut très bien prier en son cœur, dit-elle), on refuse d'adapter le message du prophète, etc. Elle préconise un retour à un Islam plus ouvert, celui d'Averroès³⁷ au Moyen-Âge. Selon elle, il faut oser dire que ce sont des Musulmans qui nuisent à l'Islam.

En Indonésie, où règne un Islam pluriel imprégné de traditions javanaises, des idéologues intégristes, inspirés par la pensée des Frères musulmans, affirment que l'Islam et la démocratie sont incompatibles.³⁸ Depuis l'avènement de la démocratie en 1998, les musulmans radicaux sont de retour et profitent des libertés démocratiques pour s'attaquer à celles-ci. Des commandos lancent des missions punitives contre l'immoralité. Ils prétendent remplacer le gouvernement, les juges et les lois pour faire appliquer une justice religieuse inspirée du Coran³⁹. Les propos des chefs sont clairs. La démocratie promeut une loi débattue par les hommes, discutée par les hommes tandis que l'Islam proclame une Loi qui vient de Dieu et n'a pas besoin du consentement des hommes. La lutte pour implanter une république islamiste, un Califat, donne déjà des résultats (de jeunes écolières portent le voile, à contrecœur); l'intimidation leur réussit. L'Islam pur⁴⁰, mouvement bien financé avec des bases avancées un peu partout, s'attaque à la démocratie et se s'en cache pas. Nous ne pourrions pas dire que nous n'avons pas été prévenus!

Si nous voulons protéger la liberté, il faut donc que la religion reste du domaine privé et laisse la politique s'occuper de l'espace politique : celui du bien commun. Il faut condamner, dénoncer toutes les formes de théocratie. D'ailleurs, le politique et le religieux peuvent toujours tomber d'accord sur des valeurs morales

³⁴ W.C.K. Guthrie, *Les Sophistes*, Paris, Payot, 1988, p. 237. Il cite P. Decharme : *La critique des traditions religieuses chez les Grecs*, Paris, 1904.

³⁵ Voltaire, *opus cité*, p. 65.

³⁶ *Faith without fear*, dans *America at a Crossroads*, (19 avr. 2007), série présentée à PBS par le respecté journaliste Robert MacNeil.

³⁷ Averroès (Ibn Rushd), (1126-1198). Selon lui, «les philosophes ont le droit d'interpréter la religion à la lumière de la raison, puisque la religion nous accorde le droit d'user de la raison», de plus, «si la lettre du texte religieux semble en contradiction avec ce que la raison exige, il faut alors interpréter le texte religieux dans le sens exigé par la raison. Les textes religieux, en effet, comportent deux sens : sens externe et sens interne : le premier est destiné à la foule des hommes, et c'est aux penseurs de rechercher le sens interne, le vrai, à la lumière de la raison.» (Abdurraman Badawi, *Philosophie et théologie de l'Islam, à l'époque classique*, in *La philosophie*, tome I, coll. Marabout université, no MU 311, Paris, Hachette, 1979, p. 286) – La position de Galilée, dans son affrontement avec l'Église catholique, sera assez semblable à celle d'Averroès, et Spinoza appliquera ces principes dans son *Traité théologico-politique*.

³⁸ *Struggle for the Soul of Islam; inside Indonesia*, dans *America at a Crossroads*, (19 avr. 2007).

³⁹ Même phénomène de violence sectaire et même campagne de moralisation au Pakistan où un imam défie le pouvoir et annonce la création d'un tribunal chargé «de dispenser la justice islamique», à la mode talibane. (*Le Journal de Montréal*, 7 avr. 2007, p. 47)

⁴⁰ La distinction entre les purs et les impurs, les authentiques et les inauthentiques permet de désigner des coreligionnaires à la vindicte publique, de châtier les impies, c'est-à-dire les infidèles, et donc de déclencher des guerres de religion. La recette est connue et toujours aussi infâme.

fondamentales sans qu'il y ait besoin de recourir à Dieu. Rappelons, avec Kant, que la morale n'a pas besoin de la religion pour trouver son fondement.

Comme il y a plusieurs religions, de nombreuses églises, une multitude de sectes, si l'État et l'administration publique devaient tenir compte de leurs défenses et prescriptions, interdits et obligations, tabous et impératifs de tous genres, les accommodements n'en finiraient plus : espace de prière ici et là, congés de travail, congés fériés, horaires de piscine, médecins de sexe féminin pour traiter les femmes, cafétérias réservées, etc. Et surtout, l'espace commun, le lieu public se verrait envahi par ce qui est de l'ordre du privé, c'est-à-dire des croyances de chacun, plus ou moins abritées sous le parapluie de groupes multiples. «...La conscience et la conviction des sujets ne peuvent en aucun cas être la mesure sur laquelle le magistrat puisse ou doive se régler pour instituer ses lois : celles-ci doivent être conformes au bien de tous les sujets, et non pas à la conviction de certains d'entre eux; en effet, comme les convictions des uns et des autres se contredisent, cela donnerait lieu à des lois qui, elles aussi, se contrediraient : [...] si la tolérance s'étendait à tout ce en quoi les hommes prétendent qu'à cause de leur conscience il leur est impossible de se soumettre, on détruirait par là toutes les lois civiles et tout le pouvoir du magistrat.»⁴¹

Rappelons d'ailleurs que plusieurs obligations religieuses relèvent de l'instrumentalisation de la religion à des fins de pouvoir, entre autres sur la femme. Selon l'actuelle reine de Jordanie, «l'Islam n'a jamais voulu imposer le voile aux femmes». Cela est contraire «aux principes de l'Islam» (*Le Journal de Montréal* 10 fév. 2007). Récemment, on a interdit le port du hijab lors d'une compétition de taekwondo. Les jeunes filles concernées (environ 12 ans d'âge) ont parlé de racisme. Une réaction intéressante est venue de Farzana Hassan, présidente du Congrès musulman canadien et de Tarek Fatah, un des fondateurs de ce groupe progressiste. Elle est rapportée par Manon Cornellier (*Le Devoir* 21-22 avr. 2007) en ces termes : «ils rappellent les origines culturelles, plutôt que religieuses, du hijab et s'inquiètent de voir la version égyptienne et saoudienne de ce vêtement s'imposer, depuis quelques décennies et sous l'influence des islamistes et des musulmans orthodoxes, comme le symbole de la piété et de l'identité musulmane.» Et voici leurs propos parus dans le *Globe* : «Ce supposé symbole de modestie a pris une saveur décidément politique et religieuse, dominant le débat sur les libertés civiles et religieuses en Occident. Toute opposition au hijab est vue comme une manifestation d'islamophobie!» En faisant du voile une obligation religieuse, on en fait un objet de protection en vertu de la Charte. La manœuvre est habile. Or le Coran n'impose pas le port du hijab, disent-ils. «Les islamistes ont transformé le hijab en pilier central de l'Islam. Ils considèrent que les femmes musulmanes qui ne se couvrent pas la tête – la grande majorité – sont des pécheresses ou pas entièrement musulmanes. Ils devraient en débattre publiquement plutôt que d'utiliser les jeunes filles musulmanes comme boucliers pour la poursuite de leur programme politique.» On trouve bien là une sorte de dressage, de conditionnement, de «formatage» des esprits et des comportements dont les tribunaux et organismes canadiens n'ont pas à se rendre complices.

Ce phénomène d'instrumentalisation, caché sous la défroque des bons sentiments et des nobles dispositions, ne date pas d'hier. Euripide le soulignait déjà : «ceux d'ici, qui aiment à verser le sang humain, prêtent à la divinité leurs coupables instincts; car il n'est pas un dieu, j'en ai la conviction, qui soit méchant» (*Iphigénie en Tauride*). Il arrive, nous dit Locke, que les hommes «mêlent au culte religieux et aux opinions spéculatives d'autres doctrines qui sont absolument destructrices de la société où ils vivent», dans ce cas, elles «ne doivent pas être tolérées par le magistrat dans l'exercice de leur religion»⁴², à moins qu'on arrive à séparer ces idées de la religion elle-même. C'est une tâche à laquelle chaque religion doit se soumettre pour dénoncer les opportunistes et les manipulateurs. Le plaidoyer du XVIII^e siècle, dit siècle des Lumières, pour le déisme, c'est-à-dire pour une religion naturelle et donc universelle, doit être relié à la dénonciation des abominations et des crimes commis au nom des différentes religions. Et cette religion naturelle s'appuiera en définitive sur des principes élémentaires de la morale. On prend le relais d'Euripide pour dénoncer l'instrumentalisation de la religion :

⁴¹ John Locke, *Essai sur la tolérance*, G.F. no 686, p. 112.

⁴² Idem, p. 119-120.

«Dieu est trop bon pour être l'auteur de choses aussi pernicieuses que les religions positives qui portent en elles la semence inextirpable de la guerre, des massacres, des injustices.»⁴³

Sous le couvert d'exigences religieuses, on justifie des pratiques qui n'ont aucune légitimité. Les sacrifices humains ont été abandonnés. Mais il est d'autres sacrifices qu'on exige, arbitrairement et injustement, de la part des femmes, notamment. On en trouve beaucoup, des hommes, qui d'un côté réclament telle ou telle liberté de pratique religieuse tout en déniaient par ailleurs aux femmes la liberté qui permettrait leur émancipation. Ce qui est bon pour eux, ne l'est pas pour les autres!

Certains prétendent se servir de la Charte des droits pour aller à l'encontre de droits fondamentaux. On dresse la liberté religieuse devant la liberté de la personne humaine. Le procureur général de la Colombie-Britannique a abandonné des poursuites pour polygamie en s'appuyant sur un avis juridique selon lequel on «craignait que la liberté religieuse garantie par la Charte des droits et libertés soustraie les prévenus à la justice.» En effet, l'article 293 du Code criminel qui interdit la polygamie aurait pu être contesté avec succès en s'appuyant sur l'article 2a de la Charte qui garantit «la liberté de conscience et de religion.»⁴⁴ On voit ici le côté pervers de la Charte. C'est sûrement ce à quoi se réfèrent des gens qui veulent qu'on révisé la Charte. Le bon sens est heurté. **On ne devrait pas pouvoir invoquer la lettre d'un article de la Charte pour aller à l'encontre de l'esprit de cette même Charte et de la législation qui s'en inspire directement.** «Ce qui constitue pour lui [Montesquieu] l'«esprit des lois», c'est l'ordre, l'interdépendance systématique qui existe entre les normes particulières».⁴⁵ La liberté de conscience et la liberté de religion ne constituent pas des absolus, et elles sont d'abord du domaine privé. Quand elles interfèrent dans le domaine public, elles sont soumises aux principes plus généraux que l'État politique prescrit en vue du bien de tous. Selon John Locke, «aucune opinion de ce genre [sur la polygamie, le divorce, la façon d'élever les enfants, de disposer de ses biens] ne peut prétendre être tolérée sous prétexte qu'elle serait une affaire de conscience.»⁴⁶ Sinon, c'est la dérive des institutions. Par ailleurs la religion, si elle constitue une dimension importante de la culture humaine, n'en constitue pas la totalité et elle ne saurait, de manière outrancière, exercer son empire sur l'ensemble de l'expérience humaine sans en dénaturer le sens.⁴⁷

Madame Louise Arbour, haut-commissaire des Nations unies aux droits de la personne, parlant du combat des femmes pour la justice déplore une tendance qu'on voit partout, y compris à l'ONU : «vouloir faire, au nom de la paix, l'économie de la justice». Mais «cette logique a donné de multiples preuves d'échec », dit-elle.⁴⁸ Il est des accommodements qui desservent la cause qu'on défend.

Conclusion

Le multiculturalisme a été remis en question à plusieurs reprises. Ainsi Jean-Louis Guillemot, dans un article paru dans *Le Devoir* du 7-8 fév. 1998, montre que «la logique du multiculturalisme est par nature corrompue» et conclut en disant que «le multiculturalisme débouche sur l'objectivation institutionnelle de l'intolérance et du racisme.» Cette prise de position découlait de «l'affaire Dubreuil» dans laquelle un juge avait atténué la portée du geste criminel d'un accusé et prononcé une peine clémente sous prétexte que ce serait un trait culturel chez les Haïtiens de violer les femmes!⁴⁹ Mais d'où vient le multiculturalisme? Qu'on s'en souvienne. C'est par une volonté politique de refuser la thèse des deux Nations fondatrices au Canada, c'est pour ne pas accorder un privilège à la nation canadienne-française ou québécoise, au sein du Canada, qu'on a prétendu que le Canada

⁴³ Ernst Cassirer, *La Philosophie des Lumières*, Paris, Fayard, 1966, p. 188.

⁴⁴ Karina Marceau, *Polygamie ici aussi!*, *Gazette des femmes*, déc. 2006, p. 16-23.

⁴⁵ Ernst Cassirer, *La Philosophie des Lumières*, Paris, Fayard, 1966, p. 246.

⁴⁶ John Locke, *Essai sur la tolérance*, p. 111-112.

⁴⁷ Lire à ce sujet : Georges Gusdorf, *De l'Histoire des sciences à l'histoire de la pensée*, Paris, Payot, 1977, p. 207 et suivantes (336 p) et : Ernst Cassirer, *Essai sur l'homme*, Paris, Éditions de minuit, 1975, 2^e partie, 336 p.

⁴⁸ Guy Taillefer, *Le Devoir*, 10-11 fév. 2007.

⁴⁹ On nous apprend que l'avocat très connu Julius Grey «abandonne l'idée du multiculturalisme». Les gens qui viennent d'ailleurs doivent respecter la culture occidentale. (*Gazette des femmes*, déc. 2006, p. 20-21.)

était formé de multiples cultures, toutes sur le même pied. Mais bien sûr, par son poids démographique, le groupe canadien-anglais allait, pensait-on, intégrer quand même les différents groupes culturels. Mais on commence à déchanter. La politique du multiculturalisme, belle fenêtre de propagande pour la prétendue générosité de nos amis Canadiens, réservait des surprises. Par une espèce de choc en retour, de ruse de l'Histoire, selon l'expression de Hegel, ce qui n'était pas prévu survient. Manon Cornellier, dans sa rubrique consacrée à la presse anglophone du pays rapportait récemment (*Le Devoir*, 10-11 fév. 2007), les inquiétudes qui pointent à Toronto. «La grande majorité des Canadiens, écrit Margaret Wente du *Globe and Mail*, croient, malgré notre politique officielle du multiculturalisme, qu'il revient aux immigrants de s'intégrer». On estime que ce n'est pas toujours le cas et qu'à Toronto des «enclaves ethniques» sont apparues. N'accueillons-nous pas trop de gens? se demande-t-elle. Les gens ordinaires ont raison de se poser la question. Elle se réfère «à un sondage de 2005, dit Madame Cornellier, et «rappelle que la majorité des gens trouvent aussi qu'on accommode trop les minorités religieuses.» Et la question cruciale est posée par Madame Wente : «Comment transformer les nouveaux arrivants en Canadiens? Et qu'arrivera-t-il si on échoue (nous soulignons)?» La visée apparemment généreuse du multiculturalisme, soit la reconnaissance des cultures particulières, conduit à une ghettoïsation des groupes qui nuit à l'intégration même des individus à la société d'accueil. Le danger couru est celui d'un émiettement de la société, rien de moins, avec toutes les conséquences qu'on peut imaginer pour la paix sociale. Locke, en bon politique, envisage aussi les risques de sédition. Tel ou tel aspect d'un culte, tel détail vestimentaire ou attitude de prière, «ne rend en effet pas les hommes factieux», mais cela peut servir comme «d'un signe de ralliement susceptible de donner aux hommes l'occasion de se compter, de connaître leurs forces...» Alors on peut être amené à «exercer sur eux une contrainte», «parce qu'il est dangereux qu'un grand nombre d'hommes manifestent ainsi leur singularité, quelle que soit par ailleurs leur opinion.»⁵⁰ C'est une perspective, dans le long terme, qu'il serait sans doute irresponsable pour l'État de négliger.

Dans sa philosophie de l'histoire⁵¹, Kant propose de penser un progrès de l'espèce humaine qui s'accomplit à travers la contribution que chaque génération d'individus apporte, sans que ceux-ci en soient nécessairement conscients. De même que l'homme est passé de la sauvagerie et de la liberté brutale dont il jouissait alors à la vie en société pour bénéficier de la sécurité, et cela parce qu'il y trouvait son compte, de même les pays cherchent à s'unir pour échapper à «l'état anarchique, pour entrer dans une Société des nations» et sans doute un jour établir «une communauté civile universelle». Il serait en quelque sorte dans le «dessein de la nature» de conduire notre espèce «du degré inférieur de l'animalité au degré supérieur de l'humanité». Et alors l'espèce humaine doit accomplir une tâche difficile : «la réalisation d'une Société civile administrant le droit de façon universelle». Il ne s'agit pas d'établir un seul gouvernement mondial; des états libres fort différents pourront coexister dans la «constitution de l'état républicain, c'est-à-dire de celui où les droits de l'homme sont respectés et où règne l'égalité juridique.»⁵² Ce progrès de l'humanité devient pour nous un devoir dès lors que nous pouvons consciemment en formuler les paramètres. La solidarité humaine s'installe, la sensibilité change. Kant remarquait déjà cette avancée du cosmopolitisme entendu dans le sens où l'homme devient un citoyen attentif à tout ce qui touche la liberté dans le monde : «on en est arrivé au point où toute atteinte au droit en un seul lieu de la terre est ressentie en tous.»⁵³ L'appel à la fraternité, jadis lancé par Hippias et Antiphon est donc repris. Ce qui était vrai pour Kant en 1795 l'est encore aujourd'hui et les occasions de constater les atteintes au droit se sont sans doute multipliées pour nous avec l'expansion des moyens de communication et la migration des populations. Mais l'exigence reste la même. Si, nous inspirant de Térence, «rien de ce qui est humain ne nous est étranger», alors il faut courageusement défendre la dignité de la personne humaine.

Qu'en est-il pour le Législateur? Quelle doit-être sa position? La question se pose aussi pour ceux qui ont à prendre des décisions en matière d'accommodements religieux ou autres.

⁵⁰ Locke, *Essai sur la tolérance*, p. 121.

⁵¹ Kant, in *La philosophie de l'Histoire : Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, coll. Médiations no 33, Paris, Gonthier, 1965, p. 26-45.

⁵² Jean Lacroix : *Kant et le Kantisme*, Paris, PUF, COLL. Que sais-je?, 1966, p. 112

⁵³ Kant, *Vers la paix perpétuelle*, coll. G.F. no 573, 1991, p. 96.

Les principes qui doivent guider les décisions ont été signalés tout au long de ce texte. Ils se situent au-dessus de tout. Ils sont les plus généraux. La liberté prime sur la liberté religieuse. S'il faut, le plus souvent, respecter les coutumes et les modes de vie, toutes et tous ne sont pas également respectables comme nous l'avons vu. Certaines croyances, certaines traditions, concourent à freiner des élans de légitime émancipation. Que ceux qui sont venus chercher chez nous, sous nos lois, la protection de leurs droits fondamentaux, ne soient pas amèrement déçus. Que ceux dont le mode de vie respecte ces mêmes droits, au-delà même de nos propres pratiques, trouvent ici une fraternelle protection pour y faire avancer nos idéaux.

Tout ce qui touche l'État et ses appareils doit exclure les signes religieux et afficher une totale neutralité : tribunaux, ministères, armée, police, services sociaux, organismes, fonction publique, employés, hôpitaux, écoles, municipalités, etc.

Quant aux entreprises, leur finalité première est le travail. Elles sont aussi, évidemment, le lieu d'échanges sociaux et personnels. Mais tout ce qui touche la vie la plus éminemment et intimement personnelle, comme les choix religieux, ou les préférences sentimentales, ne peut faire l'objet de traitement administratif. Le contrat de travail, librement consenti, trace des limites entre ce qui est d'ordre public et ce qui est d'ordre privé. Les exigences religieuses peuvent être multiples; elles ne doivent pas interférer dans les exigences normales que le travail exige.⁵⁴

Les différents organismes doivent décider dans le même sens, celui de la neutralité, en écartant ce qui est étranger à leur finalité première. C'est le cas dans les clubs de sport, gymnases, piscines, clubs sociaux, activités de loisirs, etc.

Une idéologie ou une religion ne peut constituer un alibi. «Ma religion l'exige», n'est pas ici une justification ou une excuse. Il faut juger à l'aune des principes; au niveau individuel, ceux qui assurent le respect des droits de la personne : liberté, égalité, dignité. Au niveau religieux, celui qui assure un traitement égal, sans préférence, en toute neutralité : la laïcité.

Viateur Dubé
Professeur de philosophie à la retraite
février – avril 2007

⁵⁴ - Voir les inquiétudes du monde du travail à ce sujet : articles de M. Jean-Pierre Mercier, dans le *Journal de Montréal*, 10 fév. 07 et 24 mars 2007 – articles et dossier dans l'hebdomadaire *Les Affaires*, 3 mars 2007 et 31 mars 2007.

- Le maire de Saint-Lin-des-Laurentides, André Auger, s'inquiète devant les journées de congé supplémentaires qui sont accordées en raison de croyances religieuses : «Trop, c'est trop, il y en a qui vont se révolter.» Une résolution unanime du Conseil municipal demande au gouvernement d'agir, de légiférer, de modifier la Charte canadienne. «Les immigrants qui choisissent une nouvelle patrie doivent se conformer aux lois, aux mœurs et aux traditions de ce pays. Présentement, les résidents qui les accueillent subissent des injustices. C'est intolérable.» *Journal L'Action*, Montcalm, 18 fév.2007.

Socrate	«J'ai pour <u>principe</u> de n'écouter en moi qu'une seule voix, celle de la raison...» (Platon, <i>Criton</i> , 46-a)
Épictète	«Le commencement de la philosophie, c'est de s'apercevoir des contradictions qui existent entre les hommes, d'en rechercher la cause [...] de trouver un moyen de jugement» qui dépasse l'apparence. Ce moyen de jugement, cette méthode, la voici : «Nous ne partirons que de <u>principes bien reconnus</u> et bien déterminés, et nous commencerons par bien éclaircir nos <u>notions premières</u> avant de les appliquer aux faits particuliers.» (<i>Entretiens</i> , Livre 1, XXII)
Platon	La fonction des gouvernants est de conduire la Cité par des lois; en respectant la primauté de la raison, ils feront preuve de sagesse. En effet, la justice consiste en une hiérarchie harmonieuse des parties de l'âme. La raison (âme intellectuelle) doit conduire le cœur et la sensualité. L'homme juste devient «ami de lui-même». «N'appartient-il pas à la raison de <u>commander</u> , puisqu'elle est sage et qu'elle est chargée de veiller sur l'âme tout entière.» (<i>La République</i> , Livre IV)
Aristote	Remplir sa fonction proprement humaine, c'est vivre selon ce qui est propre à l'homme : la raison. La vertu consiste à tenir une conduite raisonnable où les passions sont dominées et réglées par la raison seule. «Notre faculté de désirer doit se conformer aux <u>prescriptions de la raison</u> ». (<i>Éthique à Nicomaque</i> , Livre 3) Et la fonction politique est la plus haute car elle doit faire régner la concorde et l'amitié.
Spinoza	«... l'homme agit absolument par les lois de sa nature, quand il vit sous la conduite de la Raison et, dans cette mesure seulement, <u>s'accorde</u> toujours nécessairement avec la nature d'un autre homme.» Rien «qui soit plus utile à l'homme qu'un homme vivant sous la conduite de la Raison.» (<i>Éthique</i> , 4 ^e partie, prop. XXXV, corol. 1) «En tant que les hommes sont dominés par des affections qui sont des passions, ils peuvent être contraires les uns aux autres.» (<i>Éthique</i> , 4 ^e partie, prop. XXXIV) L'homme n'est vraiment actif, libre, que sous la conduite de la Raison. Autrement, il est passif, il subit, il est soumis, il est dans la «servitude».
Einstein	«... des directives morales peuvent être rendues rationnelles et cohérentes par la pensée logique et la connaissance empirique. Si nous arrivons à nous mettre d'accord sur quelques <u>propositions éthiques fondamentales</u> , alors d'autres propositions éthiques pourront en être dérivées pourvu que les prémisses soient établies avec une précision suffisante.» (<i>Conceptions scientifiques, morales et sociales</i> , Flammarion, Paris, 1952, p. 29-36)

⁵⁵ C'est nous qui soulignons certains passages des citations